

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Conseil d'administration du 9 avril 2021 :  
Délibération n° 080/2021/DAJ

**Sujet : modèles de convention de mise à disposition temporaire de locaux universitaires.**

Après présentation en séance, les conseillers sont appelés à se prononcer sur les modèles de convention suivants :

- Convention générale de mise à disposition de locaux, avec son annexe financière
- Convention spécifique pour jeunes entreprises innovantes, avec son annexe financière

Sont mis à disposition des membres du conseil pour leur information :

- Le volet hébergement de la politique contractuelle de valorisation de l'Université
- Le règlement intérieur d'usage des ressources informatiques
- La charte RENATER

Membres en exercice : 36  
Nombre de votants : 32  
Pour : 31  
Contre : 0  
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 9 avril 2021

**La Présidente de l'Université de Limoges**

**Isabelle KLOCK FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'avril 2021.  
Transmis au rectorat académique le date 09/04/21.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*